

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE	N° de délibération : 09AP.55 Date : vendredi 26 juin 2009
Politique : Formation - Apprentissage	Sous-Politique : Formation professionnelle
Composante :	

OBJET : Orientations pour un Service Public Régional de Formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le rapport n° 3- 3 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission "Economie – Emploi – Formation professionnelle – Apprentissage" du 19 juin 2009,
Rapporteur : M. Denis SOMMER

Vu l'avis du Conseil économique et social régional du 23 mars 2009,

Le Conseil régional décide de valider les orientations présentées en annexe pour la constitution d'un service public régional de formation professionnelle tout au long de la vie,

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(10 abstentions)

Reçu au contrôle de légalité le : jeudi 2 juillet 2009

La Présidente,



Mme DUFAY

Orientations pour un service public régional de formation professionnelle tout au long de la vie

PREAMBULE

1/La formation professionnelle : définition

La formation professionnelle peut se définir comme l'ensemble des dispositifs de formations destinés aux jeunes en formation initiale et aux personnes engagées dans la vie active qui visent l'acquisition ou le développement des savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.

Outre la formation initiale sous statut scolaire qui vise l'obtention de diplômes de niveau V jusqu'au niveau III, et qui relève du service public de l'éducation, les secteurs suivants sont concernés :

- L'apprentissage qui vise à l'obtention par la voie de l'alternance de diplômes de niveau V jusqu'au niveau I ,
- Les formations décentralisées préparant aux métiers du sanitaire et du social
- La formation des demandeurs d'emploi dispensée sur prescription ou sous la forme de contrat de professionnalisation ou de contrats aidés,
- La formation des actifs en emploi,
- La formation organisée afin d'accompagner les restructurations économiques par l'activation du congé de reclassement, de mobilité et de conversion.

2/ La formation professionnelle : Eléments de contexte

➤ *Une compétence large en matière de formation professionnelle*

Initiée en 1983, la compétence régionale en matière de formation professionnelle est aujourd'hui une compétence générale issue de plusieurs processus de décentralisation. Cette compétence générale s'exprime par un accroissement continu des effectifs pris en charge par la Région et par un soutien affirmé à la formation des salariés qui relèvent cependant essentiellement de la compétence des partenaires sociaux.

➤ *Un outil régional d'observation et d'analyse*

Structuré en collaboration avec l'Etat, le groupement d'intérêt économique EFI-GIP est l'outil de référence régional qui permet tant de développer les connaissances sur les besoins en emploi et en qualifications que de développer et mutualiser les informations sur l'offre de formation régionale.

➤ *Un outil régional de planification*

La Région adopte le Plan régional de développement des formations professionnelles et à la charge de sa mise en œuvre. Ainsi la Région a-t-elle défini lors de l'adoption de la Stratégie Education formation les orientations programmatives des actions de formation destinées à favoriser l'insertion sociale des francs-comtois tout en s'assurant de la pertinence et de la cohérence des dispositifs.

➤ *Des compétences opérationnelles*

Ces compétences se déclinent au sein d'un ensemble plus vaste d'interventions. Un des enjeux défini pour la création d'un service public régional est d'intégrer le morcellement des compétences dans une structuration unifiée, renforçant la cohérence entre les dispositifs, avec une lisibilité accrue de la politique régionale.

➤ *Une gouvernance partagée et territorialisée*

Le Comité consultatif régional sur l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP) présidé conjointement avec l'Etat est désormais un organe consultatif opérationnel qui permet une gouvernance adaptée aux enjeux régionaux. De manière opérationnelle, la Région a généralisé ses cellules territoriales d'appui à la professionnalisation.

➤ *Une offre de formation concertée et adaptée aux territoires*

La Région initie depuis 2003 une démarche de programmation qui s'appuie sur l'expertise des bassins d'emploi. Le repérage des besoins fait l'objet d'une vérification au plus près des bénéficiaires et des entreprises.

➤ *Une démarche qualité engagée*

La démarche qualité, proposée de manière incitative par la Région à l'ensemble des organismes de formation, est déjà bien engagée. Elle préfigure des obligations de service public qui viendront compléter les critères d'égalité d'accès, de continuité et d'adaptabilité de celui-ci.

VERS UN SERVICE PUBLIC REGIONAL

➤ *Rechercher une synergie*

Le service public régional se conçoit afin d'assurer la pertinence et la cohérence de l'offre de formation. Il doit permettre de renforcer une stratégie globale et régionale qui doit répondre aux besoins des territoires en accentuant le décloisonnement entre institutions. La création de l'opérateur unique « Pôle emploi » est une dimension nouvelle à prendre en compte pour atteindre cet objectif.

➤ *Ouvrir un droit pour tous les Francs-comtois à la formation tout au long de la vie*

Le service public est l'affirmation d'un droit qui nécessite :

- un accès tous publics à des services d'information et d'orientation actuellement éclatés entre de nombreux opérateurs,
- la personnalisation du parcours de formation et particulièrement pour les publics les plus en difficulté qui nécessitent une pédagogie adaptée.

En corollaire et afin de répondre à l'affirmation de ce droit, la Région devra accroître ses exigences en direction de ses partenaires qui bénéficieront alors d'une labellisation régionale.

➤ *La formation professionnelle, outil du développement économique régional*

La formation est un levier qui vient appuyer les politiques de développement économique mises en œuvre par la Région ; c'est aussi une des composantes de l'aménagement du territoire régional.

➤ *Prioriser la sécurisation des parcours professionnels*

Fortement mobilisée sur la sécurisation des parcours professionnels, la Région développe une politique volontariste d'accès à la validation des acquis de l'expérience, au renforcement de ses programmes de formations à destinations des demandeurs d'emploi et à l'accès à des dispositifs individuels d'insertion et de qualification. Elle s'est aussi engagée pour la formation des salariés des petites entreprises ou encore sur le champs de la transition professionnelle. La sécurisation du parcours de formation, qui vise à accompagner le demandeurs d'emploi dans des actions périphériques à l'action pédagogique, est un des éléments de réponse que le service public doit mettre en œuvre.

PROPOSITIONS POUR LA CONSTITUTION DU SERVICE PUBLIC REGIONAL

➤ *Définition du service public régional :*

La limite à la définition proposée prend en compte les compétences pour lesquelles la Région dispose d'une maîtrise décisionnelle.

« Le service public régional Franc-comtois de la formation professionnelle tout au long de la vie doit permettre la mise à disposition d'un ensemble de prestations pour développer les compétences à visée professionnelle des demandeurs d'emploi, des apprentis et des pré apprentis et des étudiants du sanitaire et social »

➤ *Les dispositifs régionaux intégrés :*

Le service public régional s'organisera autour de trois volets d'intervention :

- Accueillir, informer et orienter sur l'ensemble du territoire franc-comtois :

- > Financement des Espaces jeunes*
- > Financement des Points Relais Conseil*
- > Financement des CIDFF*

- Offrir la possibilité d'acquérir des compétences dans les meilleures conditions :

- > Assurer un apprentissage de qualité en Région Franche-Comté (financement des CFA, validation des choix professionnels grâce au programme de préapprentissage (DIMA), transport, hébergement,*
- > Financer les formations des métiers du sanitaire et social*
- > Permettre aux demandeurs d'emploi d'effectuer un parcours sécurisé de formation individualisé*
- > Mettre en place un programme complet de formations collectives et individuelles pour élever le niveau de compétence des demandeurs d'emploi (programmes régionaux pré-qualifiant et qualifiant, travailleurs handicapés, insertion, SIFA, FRAP-DE, AIQ, contrats aidés)*

- Assurer les conditions d'un bon développement des compétences :

- > Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur démarche de validation des acquis de l'expérience*

- > Assurer un minimum de revenus aux demandeurs d'emploi en formation (rémunération et bourse, bourse sanitaire et sociale)
- > Participer à une veille de la santé des stagiaires
- > Soutenir la mobilité des femmes
- > Financer le 1^{er} équipement des apprentis

Périmètre du service public régional :

Deux options peuvent être retenues :

- un service public restreint destiné au public les plus en difficulté
- un service public large couvrant l'ensemble de la politique régionale

Il est proposé de s'orienter vers la seconde hypothèse sachant qu'elle semble la plus adaptée à répondre aux objectifs tels que présentés en introduction à ce document d'orientation.

Les dispositifs régionaux associés :

Il est proposé de qualifier les dispositifs ne rentrant pas dans le champ juridique du service public en qualité de dispositifs « associés » en référence à la compétence générale dévolue à la Région en matière de formation professionnelle, et afin de satisfaire à la recherche de cohérence et de lisibilité de l'intervention de la collectivité. De plus, la recherche de gouvernance partagée et partenariale inclura indubitablement des opérateurs dont les prestations ou les expertises viendront conforter le service public régional.

Les modes de gestion du service public :

La création d'un service public n'induit pas une gestion par le biais de la subvention ni une gestion confiée à des structures publiques. Au contraire, elle fait référence à des orientations de pilotage régional liées à des obligations de service public et par là même à la notion d'achat de prestation. Cette gestion peut s'organiser selon trois modes et devra être définie pour chaque composante du service public régional, à savoir :

- ➔ la gestion directe en régie
- ➔ le recours au marché public
- ➔ le subventionnement dans des cas particuliers

Le périmètre large proposé pour le service public régional exclut de fait le recours à la délégation de service public. Pour ce qui concerne la notion de service d'intérêt économique général (SIEG), il est proposé d'attendre que cette disposition européenne soit retranscrite en droit français avant d'en étudier les applications possibles.

Les obligations liées au service public :

- Les critères classiques du service public devront être intégrés, à savoir: égalité d'accès ; continuité et adaptabilité
- Par ailleurs, des obligations spécifiques plus précises seront déclinées par dispositif et notamment ceux relevant de l'amélioration de la qualité. Ces critères pourront être intégrés aux critères de sélection des organismes en matière de commande publique.

Il est donc proposé de recourir à la démarche qualité déjà engagée auprès des organismes régionaux signataires de la Charte Qualité.

Une gouvernance partagée :

- *Un pilotage régional des dispositifs,*
- *Un premier niveau de concertation initié au sein du CCREFP,*
- *Un second niveau opérationnel confié aux services et aux délégations territoriales à la formation professionnelle et leurs cellules territoriales d'appui à la professionnalisation.*